#### **COMMUNE DE FILLINGES**

\*\*\*\*\*\*

#### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 JUILLET 2011

\*\*\*\*\*\*

L'an deux mille onze, le vingt-six juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de convocation : 22 juillet 2011

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 19

présents : 15 votants : 16

PRESENTS: Messieurs BEULAY Stéphane, CHENEVAL Bernard, CHENEVAL Paul,

**DUNAND** Philippe, **FOREL** Bruno, **FOREL** Sébastien, **MASCARELLO** Denis, **PALAFFRE** Christian, **PELISSIER** Philippe, **PRADEL** Alain,

RICHARD Philippe.

Mesdames FOLLEA Dominique, GUIARD Jacqueline,

GENTIT Véronique, MARQUET Marion.

**EXCUSES**: Mesdames **CARPANINI** Sandra, **DEGORRE** Aïcha.

Madame GUYEN METAIS Marie-Solange qui donne procuration de vote à

Madame GENTIT Véronique. Monsieur **WEBER** Olivier.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GENTIT** Véronique au poste de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### 1° - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire qui est également Vice-président du Syndicat de Bellecombe et Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - qui est également Vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles commentent les rapports sur l'eau et l'assainissement et soulignent le bon travail des syndicats.

<u>En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles</u> Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - dit qu'il n'y a pas de gros changements concernant ce syndicat. Il rappelle que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles est composé de neuf communes qui dépendent également de trois Communautés de Communes :

Communauté de Communes Arve et Salève - Communauté de Communes du Pays Rochois

- Communauté de Communes des Quatre Rivières.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles vend de l'eau à Annemasse Agglo, au Pays de Cruseilles et en 2011 également à la commune de Contamine sur Arve pour l'hôpital. Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - précise que le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles dessert 16 856 habitants. Le linéaire du réseau de canalisations est de 300 kilomètres au 31 décembre 2010. Le volume prélevé durant l'exercice 2010 est de 1 663 509 m³. Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - précise que 20 % de la réserve en eau provient des sources des communes de La Muraz et de Fillinges, le reste provenant de la station de pompage de Scientrier. L'ensemble du territoire desservi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles dispose de vingt réservoirs dont un nouveau situé sur la commune de Nangy, au lieu-dit « Sur les Vignes », en limite de notre commune. Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - précise que ce réservoir est dimensionné à 1 500 m³, soit environ 500 m³ supplémentaires pour la défense incendie de

l'hôpital. Le tarif au m³ d'eau n'a pas augmenté, il reste à 1 € 22, mais la redevance pour la ressource en eau est affectée sur la facture et est en augmentation, alors qu'auparavant elle était prise en compte par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles. Les travaux en cours sont toujours ceux de la tranche 43. Il est prévu une mise en place d'une supervision sur tous les réservoirs. Pour le futur, il est à l'étude, un quatrième puits sur la zone de Scientrier, qui est limité en capacité. L'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes (anciennement la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) a donné son accord pour forer un quatrième puits sans augmenter le débit.

Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - dit que l'on connaît mieux le réseau qui est accessible depuis 2011 à la Régie de Gestion des Données (RGD) des Pays de Savoie. Il fait part d'une réflexion sur le rapprochement entre le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles et le Syndicat Intercommunal de Bellecombe vers une éventuelle fusion. Monsieur PELISSIER Philippe - Maire Adjoint - demande si les autres communes ont délibéré.

Monsieur le Maire précise que dans la délibération de la commune de Fillinges il a été indiqué qu'elle n'était pas défavorable à cette fusion, mais qu'elle devait être soigneusement étudiée en tenant compte de tous les tenants et aboutissants, afin qu'elle n'entraîne ni pertes, ni situations délicates pour certaines communes membres. Au niveau des différentes analyses il n'y a rien à signaler. Le projet pour 2011 est un relevé automatique des compteurs car actuellement cela prend six mois. Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles est montré en exemple pour sa gestion de qualité au juste prix.

En ce qui concerne le Syndicat Intercommunal de Bellecombe Monsieur FOREL Bruno, Maire de Fillinges et également Vice-président du Syndicat de Bellecombe dit que l'ensemble du territoire communal est concerné, tant en assainissement collectif qu'en assainissement non collectif. Le Syndicat de Bellecombe regroupe treize communes soit toutes les communes du canton de Reignier, Arthaz Pont Notre Dame, Contamine sur Arve, Faucigny, Marcellaz et Arenthon et deux Communautés de Communes, celle de Faucigny Glières (pour la commune de Contamine sur Arve) et celle du Pays Rochois (pour la commune d'Arenthon).

Monsieur le Maire dit que les résultats sont très intéressants. Le syndicat est géré avec beaucoup d'attention et de sérieux, toute l'eau qui arrive et qui provient des effluents est traitée. Il est précisé que chaque lot de matière séchée est analysé. Les contrôles portent au moins sur quinze points - si le lot est non-conforme, il est incinéré ; s'il est conforme, il est valorisé en matière d'épandage sec. Monsieur le Maire dit que les effluents provenant de l'hôpital seront séparés et feront l'objet d'un programme de recherche.

Cela sera un site pilote en France qui contrôlera complètement les effluents de l'hôpital. Le Syndicat Intercommunal de Bellecombe s'est engagé dans un travail d'analyses des réseaux par rapport à l'eau parasitaire, tranche par tranche pour essayer de déterminer les entrées d'eau parasitaire et d'améliorer la qualité du réseau. Une étude plus particulière sur la qualité des eaux rejetées à la rivière va avoir lieu. C'est un travail plus précis en lien avec l'hôpital. Il reste le problème des micro molécules qui ne sont pas traitées à ce jour par filtration biologique.

Monsieur le Maire dit que cela reste un syndicat dynamique en matière d'investissement, malgré une diminution des aides. Les travaux d'investissement sont de l'ordre d'un million d'euros / an sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne les travaux sur Fillinges, un petit projet de mini station pour le hameau de chez Mermier est toujours à l'étude, tout comme le raccordement du chemin de la Savière et le haut de Verdisse.

Petit à petit, on résout les problèmes à travers le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour reprendre en système collectif. Monsieur le Maire indique une augmentation de 1,63 %. C'est un service qui doit s'autofinancer pour le reste des taxes, la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) qui correspond à la dispense de réaliser un dispositif d'assainissement autonome pour les constructions neuves raccordables au réseau s'élève à 1 030 € par logement, plus 11 € 30 / m² de SHON (Surface Hors Oeuvre Nette). Pour une maison, au niveau des différents tarifs, cela reste très raisonnable. Monsieur le Maire revient sur la discussion de la fusion des deux syndicats. Il dit que l'administration centrale est demandeuse, mais qu'il demeure la contrainte de la séparation des budgets. En termes d'économies, il resterait un seul directeur, l'ingénierie pourrait être traitée en interne. Cela sera peut-être plus simple mais cela n'est pas sûr. Le Conseil Municipal, après avoir entendu les interventions de Monsieur le Maire qui est également Vice-président du Syndicat de Bellecombe et de Monsieur RICHARD Philippe -Conseiller Municipal - Vice-président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement établis par les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère, à savoir rapport sur l'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Rocailles, sur l'assainissement établi par le Syndicat Intercommunal de Bellecombe - de la note établie par Monsieur le Maire concernant ces rapports - précise que ces rapports sont à la disposition de tous les publics intéressés et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

## 2° - Rapport d'activités 2010 établi par le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnevois)

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - rappelle que le SIDEFAGE (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnevois) a été créé en 1990. En 2010, il regroupe : une Communauté d'Agglomération - douze Communautés de Communes - 5 communes indépendantes représentant 150 communes de l'Ain et de la Haute-Savoie et environ 340 000 habitants. Le SIDEFAGE exerce la compétence de traitement des déchets par valorisation : des matières par recyclage - organique par compostage - énergétique par incinération. Le transfert des déchets de ces filières (après les déchetteries ou à partir des points verts) est intégré à la compétence du SIDEFAGE. Enfin la communication pour l'ensemble des déchets est également une compétence. Pour mieux exercer son activité le SIDEFAGE a divisé son territoire en six lots distincts.

Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - indique que les tarifs 2010 sont :  $1 \in 25$  par habitant -  $1 \in \grave{a} \ 2 \in de$  cotisation incitative en fonction des performances du tri. Les tarifs HT  $\grave{a}$  la tonne du traitement des déchets sont :  $32 \in 00$  pour le transfert -  $95 \in 00$  pour le traitement des ordures ménagères -  $90 \in 00$  pour les déchets encombrants ménagers -  $85 \in 00$  pour le refus de tri -  $67 \in 00$  pour les déchets verts -  $45 \in 00$  pour les déchets verts livrés.

En ce qui concerne la valorisation multi-filière privilégiée par le SIDEFAGE depuis sa création, le taux reste stable.

Par rapport à 2009 : les déchets verts sont en diminution de 0,6 % soit 29 244 tonnes

- le papier et emballages ménagers sont en augmentation de 2,1 % soit 23 625 tonnes
- les ordures ménagères et assimilées sont en augmentation de 1,4 % soit 119 287 tonnes. Pour encourager la valorisation maximum des déchets collectés, Madame MARQUET Marion Maire Adjointe indique que le SIDEFAGE a mis en place une information pour sensibiliser les usagers du territoire. Elle rappelle que six ambassadeurs du tri animent et informent : interventions dans les écoles, les foires, réunions d'information, ... Durant l'année 2010 il y a eu un gros remboursement du capital de la dette, la mise en place de compteurs d'énergie et un renforcement de la prévention.

Monsieur le Maire rappelle que nous sommes la seule et unique commune de la Communauté de Communes des Quatre Rivières à aller au SIDEFAGE. Il rappelle que si la CC4R prend la compétence des ordures ménagères, nous serons contraints de quitter le SIDEFAGE et que le coût pour ce départ est égal à un an de dépenses. Monsieur le Maire indique que parmi les questions pertinentes à se sujet figurent les différents modes de ressources financières soit les communes facturent à la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), soit à la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères). La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) est comme son nom l'indique une taxe adossée à la taxe foncière, en conséquence une personne seule qui occupe un grand logement est relativement pénalisée, cependant c'est aujourd'hui le système majoritaire et il permet d'éviter d'importants frais de gestion aux collectivités. En effet, la REOM est une redevance attachée à un système déclaratif du nombre d'usagers par foyer.

Il indique qu'à l'heure actuelle par rapport au transfert de cette compétence à la CC4R, c'est ce choix qui demeure un écueil politique. Toutefois à l'échelle de 17 000 habitants, il n'est pas envisageable d'apprécier la situation individuelle de chaque citoyen (REOM). On doit considérer l'avantage financier (subvention d'Etat) que le passage au système de la taxe constituerait pour la Communauté de Communes. En effet, le transfert de cette taxe de la commune vers la communauté de communes augmenterait considérablement la base de calcul de la Dotation Générale de Fonctionnement de cette dernière. Le Conseil Communautaire a engagé un travail de fond sur ce sujet assorti d'une étude de coûts comparés.

Pour mémoire, Monsieur le Maire évoque le nettoyage volontaire effectué le long de la route de la Vallée Verte. Il indique que plus de deux tonnes de déchets ont été évacuées sur une base de 20 mètres de long par 40 mètres de profondeur.

Le Conseil Municipal, entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - prend connaissance du rapport d'activités 2010, établi par le SIDEFAGE, (Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnevois) au titre de l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement qu'est l'unité de valorisation de déchets ménagers et assimilés de Bellegarde/Valserine - prend note que ce rapport est à la disposition du public et que les administrés seront informés de cette mise à disposition par voie d'affichage.

3° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend note :

- de la signature d'une convention d'utilisation du stand de tir avec la cible de l'Arve - 187, rue du Mont Blanc - 74800 LA ROCHE SUR FORON - pour l'utilisation par la Police Municipale de Fillinges d'une partie de ses installations situées 136 - Chemin de la Carrière -

- 74130 BONNEVILLE pour la somme annuelle de cinq cents euros et ce dans le cadre de la formation obligatoire continue pour une durée d'un an renouvelable une fois
- de la signature d'un avenant au contrat d'assistance et de support au système d'information avec la société ACCESS DIFFUSION 3, rue du Bulloz PAE Les Glaisins 74940 ANNECY-LE-VIEUX pour inclure du nouveau matériel sans incidence sur le montant du contrat qui était de  $3\,000\,$ € HT
- du règlement à la SCP PIANTA et Associés société d'avocats à 74200 THONON LES BAINS 4, place de l'Hôtel de Ville d'une facture d'un montant HT de 1 200 € 00 pour la rédaction d'une requête aux fins d'expulsion et la présentation de la requête à Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Thonon dans le cadre d'un stationnement illégal des gens du voyage sur la commune
- du règlement à la SCP d'Huissiers de Justice Associés Alain MALGRAND et Emmanuel DEPERY à 74100 ANNEMASSE 2, rue de la Faucille de deux factures d'un montant respectif de 256  $\in$  87 HT et 211  $\in$  87 HT pour un procès verbal de constat et une signification d'ordonnance et commandement de quitter les lieux dans le cadre d'un stationnement illégal des gens du voyage sur la commune
- du règlement à la CLDAA Liochon et Duraz Société Inter barreaux d'Avocats à 73000 CHAMBERY 129, rue Sommeiller d'une facture d'un montant de 1 500 € HT pour défendre la commune, dans une procédure en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble pour un refus de permis de construire
- des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles Monsieur le Maire a refusé d'exercer le Droit de Préemption de la commune selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### 4° - Dossiers d'urbanisme

Le Conseil Municipal prend connaissance des demandes d'urbanisme délivrées par Monsieur Le Maire depuis le Conseil Municipal en date du 13 avril dernier, à savoir :

- 20 certificats d'urbanisme
- 38 déclarations préalables
- 2 permis de construire modificatifs
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle chemin des Lauriers
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle route de la Coulaz
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle route de Dessous Soly
- 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle route du bois Chaubon
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri à voitures route des Bègues
- 1 permis de construire pour l'extension de la salle communale route du Chef Lieu
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage route du Chez Pilloux
- 1 permis de construire pour la construction d'un bâtiment de 2 logements chemin des Lauriers
- 1 permis de construire précaire pour la pose d'une roulotte route des Martinets
- 1 permis de construire pour la construction d'un garage route du Chef Lieu
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri route des Bègues
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri à voitures et d'un abri de jardin route des Champées
- 1 permis de construire pour l'extension d'une maison chemin de Chez Molliet
- 1 permis de construire pour la construction d'un abri ouvert route du Chez Pilloux
- 1 permis de construire pour la création d'un logement supplémentaire dans le volume existant route du Môle

Monsieur le Maire précise que le détail est consultable sur les panneaux d'affichage et dans le registre de permis de construire.

#### 5° - Règlement des restaurants scolaires communaux

Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement des restaurants scolaires communaux.

#### 6° - Règlement de la garderie périscolaire

Le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur de la garderie périscolaire.

#### 7° - Règlement du transport scolaire

Restaurants scolaires

Le Conseil Municipal adopte le règlement communal complémentaire au règlement du transport scolaire de la Communauté de Communes Arve et Salève.

#### <u>8° - Participation des enseignants à la pause méridienne du restaurant scolaire des primaires</u>

Le Conseil Municipal - considérant qu'afin d'améliorer la qualité de la surveillance du temps qui suit le repas pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire des primaires, il est intéressant de poursuivre la collaboration instituée avec les enseignants intéressés, depuis janvier 2008 - décide de continuer pour l'année scolaire 2011 - 2012 - le dispositif de la participation des enseignants à la surveillance du restaurant scolaire des primaires et précise que les enseignants seront rémunérés selon l'arrêté du 11 janvier 1985, qui fixe le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales ; sur la base de l'heure d'étude surveillée - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

#### 9° - Tarifs restaurants scolaires - garderie périscolaire

Le Conseil Municipal - sauf Madame METAIS GUYEN Marie Solange qui s'abstient en ce qui concerne les prix fixés pour les restaurants scolaires (par l'intermédiaire de Madame GENTIT Véronique qui a sa procuration) - décide d'actualiser les tarifs pour les restaurants scolaires et la garderie périscolaire comme suit :

Restaurants sectaires				
Quotient Familial	≤ 750	$\geq$ 751 et $\leq$ 1600	≥ 1601	
Tarif 1 <sup>er</sup> enfant	4 € 10	4 € 60	4 € 95	
inscrit				
Tarif à partir du 2 <sup>ème</sup>	4 € 05	4 € 30	4 € 65	
enfant inscrit				
Participation aux frais de « garde » pour les		1 € 60		
enfants allergiques apportant				
leurs propres repas				
Intervenants extérieurs		4 € 95		
Livraison repas à domicile		5 € 00		
Repas à emporter		4 € 70		

Garderie	Première heure - goûter compris	Deuxième heure
	Première heure - goûter compris	Deuxième heure
Tarif 1 <sup>èr</sup> enfant	3 € 00	2 € 80
Tarif à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	2 € 75	2 € 55
Heure du matin	2 € 80	

- compte tenu du règlement et considérant que les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants en temps et en heure, décide d'appliquer un tarif majoré pour les enfants non inscrits aux restaurants scolaires de  $7 \in 50$  - précise que si les parents ne souhaitent pas communiquer leur quotient familial, ce sont les tarifs de  $4 \in 95$  pour le  $1^{er}$  enfant inscrit et le tarif de  $4 \in 65$  à partir du  $2^{\grave{e}me}$  enfant inscrit qui s'appliqueront - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

#### 10° - Méandre de la Menoge

Le Conseil Municipal - considérant qu'à la hauteur du hameau de Grand-Noix, la Menoge a formé un méandre qui a emporté le chemin qui permet de la longer - considérant que Monsieur le Maire a alerté la Préfecture, le service de Restauration des Terrains en Montagne (RTM) qui a établi un rapport, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et qu'il a même fait établir des devis pour le projet et la maîtrise d'œuvre d'un enrochement libre de 30 ml sur les rives de la Menoge - considérant qu'une réunion s'est déroulée le 14 juin 2011 en Mairie et sur place en présence de Monsieur le Sous-Préfet, de deux représentants de la DDT, d'un représentant de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), d'un représentant du service RTM - considérant que l'Etat doit intervenir si le phénomène est susceptible de mettre en danger la sécurité publique et les personnes, et que pour le service RTM qui a établi un rapport après s'être rendu sur place ce n'est pas le cas - considérant que la Menoge n'est pas une rivière domaniale et qu'il revient donc aux riverains de protéger leurs biens s'ils souhaitent préserver leur forme actuelle - considérant que même si l'Etat n'a pas lieu à intervenir, il ne s'opposera pas à des travaux soit des particuliers, soit de la commune qui pourrait décider d'intervenir pour protéger un chemin rural passant à cet endroit - charge Monsieur le Maire de prendre contact avec les riverains concernés pour leur exposer la situation - charge la commission municipale du développement durable de s'occuper de cette question en tenant compte du fait qu'une des solutions préconisées est l'enrochement du méandre, du fait que du point de vue de la légalité, la commune n'est pas obligée d'agir mais qu'elle peut décider de le faire, du fait que l'étude de ce conformément coute entre 10 000 € et 12 000 € mais que cela n'inclut pas les travaux - dit que ce dossier sera à nouveau examiné, après que les riverains aient fait connaître leurs intentions et que la commission municipale de développement durable ait terminé sa réflexion et son étude - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

#### 11° - Cessions de terrains

#### Copropriété du Pont de Fillinges

Monsieur le Maire rappelle que la commune a construit des immeubles au niveau du Pont de Fillinges. Monsieur le Maire dit que la commune a cédé une partie de ces bâtiments et que la copropriété a été divisée en tantième, pour déterminer le volume de la copropriété. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle C 2087

appartient de ce fait à la copropriété et que la commune souhaite acheter une emprise d'environ 350 m<sup>2</sup>, il précise que cela correspond au petit bout d'espace vert. Monsieur le Maire dit qu'il s'est appuyé sur une estimation des domaines pour faire une proposition d'achat à 29 750 € 00 avec une marge de négociation de 10 % soit 32 725 €. Monsieur le Maire précise que la réponse de la copropriété s'est basée sur un prix de 200 € 00 le m², en disant que le terrain situé en zone UA et qu'elle demande 70 000 € 00 pour céder ces 350 m² terrain. Monsieur le Maire indique qu'il a précisé aux membres de la copropriété la raison de la proposition d'achat de ce terrain, à savoir l'aménagement du rond-point. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - trouve que c'est bien cher. Monsieur le Maire précise qu'il partage ce sentiment mais que cela dégage le secteur pour la suite des aménagements. Monsieur PRADEL Alain - Conseiller Municipal - dit qu'il y a un côté embêtant, que le bout de terrain est intéressant mais que l'on n'achète pas à n'importe quel prix. Monsieur MASCARELLO Denis - Conseiller Municipal - évoque le précédent que cela constituerait. Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit que cela semble important pour les ronds points. Monsieur BEULAY Stéphane - Conseiller Municipal - dit que l'on fait des concessions, que l'on s'arrange et que l'on achète au dessus du prix du service des domaines. Monsieur PELISSIER Alain - Premier Adjoint - dit que ce terrain est nécessaire pour le projet du carrefour, qu'il faut acheter. Monsieur CHENEVAL Paul - Maire Adjoint - dit que c'est nécessaire même si c'est cher. Madame GENTIT Véronique -Conseillère Municipale - est pour le projet, elle dit que le prix est choquant. Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - dit qu'elle est contre l'acquisition à ce prix là. Monsieur RICHARD Philippe - Conseiller Municipal - est d'accord pour le projet mais il trouve que les copropriétaires sont trop exigeants. Mesdames FOLLEA Dominique et GUIARD Jacqueline - Maires Adjointes - disent que ce terrain est nécessaire à la commune et qu'elles suivent. Monsieur PELISSIER Philippe - Maire Adjoint - dit que c'est une erreur du passé, que de temps en temps on est coincé. Monsieur FOREL Sébastien - Conseiller Municipal - veut leur proposer un échange en zone verte. Pour Monsieur CHENEVAL Bernard - Conseiller Municipal - dit qu'il est dans l'intérêt de la commune d'acheter. Monsieur DUNAND Philippe - Conseiller Municipal - dit qu'il n'est pas d'accord, que le prix est trop élevé. Monsieur PALAFFRE Christian - Conseiller Municipal - dit qu'il faut acheter mais pas à ce prix, mais que le problème est qu'il n'y a pas d'autres négociations possibles. Après ce tour de table, Monsieur le Maire demande l'avis définitif du Conseil Municipal; Le Conseil Municipal sauf Madame MARQUET Marion - Maire Adjointe - Messieurs BEULAY Stéphane et DUNAND Philippe - Conseillers Municipaux - qui s'opposent complètement - fait remarquer qu'il regrette le montant trop élevé mais est dans l'obligation d'acheter - donne son accord pour acquérir ces 350 m<sup>2</sup> de la parcelle C 2087 au prix de 70 000 € (soixante dix mille euros) - dit que le sentiment des membres du Conseil Municipal est que l'intérêt général et public n'a pas été suffisamment pris en compte par la copropriété et que c'est fort dommage - dit que cet acte d'acquisition sera passé en la forme administrative et que la rédaction sera confiée à la SARL « SAFACT » - dit que les frais seront à la charge de la commune - rappelle que Monsieur PELISSIER Philippe - premier adjoint - a été désigné pour représenter la Commune dans ces actes en la forme administrative - donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

#### Cessions du declassement partiel du chemin rural dit de Dessous Juffly

Le Conseil Municipal - considérant que pour des raisons personnelles Madame HOMINAL Colette et Monsieur et Madame NICOUD Jean-Noël ne souhaitent plus acquérir les emprises du chemin déclassé, à savoir respectivement 11 m² et 43 m², pour les sommes de 33 € 00 et 129 € 00 - considérant que Monsieur DUTTO Serge est lui intéressé par les 11 m² - prendre acte du fait que Monsieur et Madame NICOUD Jean-Noël ne souhaitent plus acquérir les 43 m² d'emprise du chemin déclassé, pour la somme de 129 € 00 - prendre acte du fait que

Madame HOMINAL Colette ne souhaite plus acquérir les 11 m² d'emprise du chemin déclassé et accepte de les vendre à Monsieur DUTTO Serge, pour la somme de 33 € 00 - rappelle que les frais sont à la charge de Monsieur DUTTO - dit que les autres termes des délibérations des 9 mars et 7 décembre 2010 sont inchangés - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

#### **Dossier Baud-Naly**

Le Conseil Municipal - considérant que ce dossier a déjà fait l'objet de précédentes délibérations en date des 26 juin 2007, 20 septembre 2007 et 19 décembre 2007, à savoir que suite à l'incendie de l'atelier de menuiserie de Monsieur ALBERT Hervé, un arrangement était intervenu, à savoir que la commune échangeait le terrain où était situé l'atelier au cœur du carrefour de Bonnaz et facilitait la construction d'un nouvel atelier un peu plus loin dans le village - considérant que l'échange était constitué du terrain où était l'atelier ALBERT contre une parcelle de terrain rachetée dans un premier temps à Monsieur BAUD-NALY Noël - à savoir 522 m<sup>2</sup> de la parcelle D 618 sise « Sur Martin » et d'autres possessions communales considérant que la commune a délivré le permis de construire à Monsieur ALBERT Hervé avec l'engagement de lui céder le terrain, que Monsieur ALBERT Hervé a construit son nouvel atelier et qu'après le changement de municipalité Monsieur BAUD-NALY Noël a dit qu'il n'était pas en accord avec cet arrangement - considérant que Monsieur BAUD-NALY Noël - en tant que propriétaire - et sa sœur - en tant que tutrice de la mère qui avait un usufruit sur ce terrain - ont attaqué au Tribunal Administratif Monsieur ALBERT Hervé pour construction illégale sur la propriété d'autrui - considérant qu'en parallèle, certaines négociations avaient lieu avec Monsieur BAUD-NALY Noël qui demandait alors en échange de sa parcelle le remboursement d'une facture d'émulsion, la fourniture de 500 m<sup>3</sup> de tout venant et 180 ml de canalisations en diamètre 300 - considérant que Monsieur BAUD-NALY Noël a poursuivi son action en justice et a été débouté en première instance car au cours des différentes négociations Monsieur le Maire et lui-même avaient signé un accord sur la base de sa nouvelle demande d'échange - considérant que Monsieur BAUD-NALY Noël a fait appel mais demande à négocier - considérant que Monsieur BAUD-NALY a fait réalisé les travaux de goudronnage, qu'il n'a plus besoin du tout-venant ni des tuyaux et que du coup il souhaite céder ces 522 m<sup>2</sup> contre une somme d'argent - considérant que suite au décès de sa mère, Monsieur BAUD-NALY Noël est désormais le seul propriétaire de ce terrain - donne mandat à Monsieur le Maire pour poursuivre les négociations dans la limite maximale d'une somme de 20 000 € 00 (vingt mille euros) à Monsieur BAUD-NALY Noël et précise qu'il s'agira d'un accord qui vaudra transaction au sens de l'article 2044 du Code Civil et que par conséquence, l'accord trouvé règlera entre les parties définitivement et sans réserve tout litige né ou à naître relatif aux différents antérieurs à sa signature - dit qu'en ce qui concerne la signature de l'acte authentique concernant cet accord elle sera passée en l'étude de Maître Charles DELERCE et Marie-Odile EUVRARD-BURDET, notaires associés à 74420 BOEGE - rue de la Vallée Verte et que les frais de notaire seront à la charge de la commune - précise que cette délibération modifie et complète les précédentes en date des 26 juin 2007, 20 septembre 2007 et 19 décembre 2007 - charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires, en particulier de la signature des différents actes et accords.

#### 12° - Répartition du produit des amendes de police

Le Conseil Municipal - considérant que parmi les projets en cours, il y a celui de la passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges, afin de faciliter l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite - considérant que ce projet peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police année 2010 - programme 2011 avec un taux de participation de 30 % dans la limite d'un plafond de 30 000 € HT - charge Monsieur le Maire et Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - de continuer l'élaboration du projet passerelle piétonne sur le Foron au niveau du Pont de Fillinges, afin de faciliter l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et confirme que la commune sollicite une subvention au

10/13

titre du produit des amendes de police année 2010 - programme 2011 - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires et du suivi du dossier.

#### 13° - Marché à procédure adaptée - aménagement intérieur de la crèche

Le Conseil Municipal décide de suivre les propositions de la Commission d'Appel d'Offres et attribue les lots de marché à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement de la crèche comme suit :

LOT N° 10 - SOLS SOUPLES	BANGUI SA		
DEVENU SOLS COULES	Rue du Vieux Pont	45 911 € 77 HT	
	92000 NANTERRE		
LOT N° 16 - ELECTRICITE -	CARME SA		
COURANTS FAIBLES	246 - Rue des Martinets		
	Zone de Findrol	52 194 € 19 HT	
	74250 FILLINGES		

<sup>-</sup> autorise Monsieur Le Maire à signer les marchés à procédure adaptée correspondants pour les travaux d'aménagement de la crèche - dit que le financement des travaux est prévu au budget primitif 2011 - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

#### 14° - Demandes de garanties de prêts - modification

Le Conseil Municipal - considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations a fait remarquer à la SA HLM HALPADES que le taux d'intérêt actuariel annuel des prêts PLUS et PLUS FONCIER présent dans les articles 2 était erroné - décide d'apporter une modification à la délibération N° 09-06-2011 sur : Taux d'intérêt actuariel annuel des prêts PLUS et PLUS FONCIER : Taux du Livret A en Vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb - les autres caractéristiques des prêts exposées dans la délibération N° 09-06-2011 du 7 juin 2011 restent inchangées - charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier, de toutes les formalités et signatures nécessaires.

### 15° - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel communal

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les conditions et modalités de prise en charge des frais de restauration et d'hébergement des élus locaux et des agents de la commune de Fillinges : remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir dans la limite du taux fixé par arrêté, non versement d'indemnité de repas ou d'hébergement dans les cas de gratuité de la restauration et de l'hébergement, application dans la limite du taux fixé par arrêté d'une majoration de 50% pour les frais d'hébergement dans le cas d'un déplacement en Ile de France, remboursement des frais de transport sur indemnités kilométriques avec remboursement des frais divers (taxi, péages, parkings) sur présentation des justificatifs de la dépense.

## 16° - Délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses au compte 6232

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

- 1- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les récompenses de concours (maisons fleuries, dessin...), diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- 2- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, lors de réceptions officielles ;

- 3- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrat ;
- 4- les feux d'artifices, concerts, manifestations culturelles,
- 5- les frais de restaurations, de séjours et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs.

#### <u>17° - Révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcellaz-en-</u> Faucigny

Le Conseil Municipal - considérant que l'aménagement spatial de la commune voisine de Marcellaz-en-Faucigny peut avoir une incidence sur l'aménagement du territoire de la commune de Fillinges - décide que la commune de Fillinges, représentée par Monsieur le Maire, sera consultée au cours de Révision Générale N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcellaz-en-Faucigny - charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

### 18° - Communauté de Communes des 4 rivières - Création du syndicat mixte du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) des Trois Vallées

Le Conseil Municipal accepte de confier au syndicat mixte SCOT des Trois Vallées l'exercice de la compétence SCOT - donne son accord pour l'adhésion de la Communauté de Communes des 4 Rivières à ce syndicat mixte.

#### 19° - Reprise du droit de chasse

Le Conseil Municipal - vu l'article L 422-18 du Code de l'Environnement - considérant que suite à l'urbanisation de la commune, des conflits réguliers et nombreux naissent entre les habitants et les chasseurs et que les risques d'accidents augmentent de manière inquiétante considérant qu'en concertation et à l'initiative de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges, faisant preuve par là d'un grand sens de responsabilité, il apparaît souhaitable de modifier le territoire de chasse en le réduisant sur les parties urbanisées et en l'augmentant sur les zones naturelles de la commune - considérant que la commune de Fillinges est propriétaire sur son propre territoire d'environ 5 hectares et sur la commune limitrophe de Saint-Andréde-Boëge, d'environ 120 hectares et qu'il serait souhaitable pour lutter contre ses problèmes récurrents de chasse de retirer les propriétés situées sur la commune de Saint-André-De-Boëge du droit de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint André et de récupérer ce droit de chasse au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges - considérant que ce projet à fait l'objet de nombreuses rencontres entre Monsieur le Maire et Messieurs les présidents des Associations Communales de Chasse Agréée de Fillinges et de Saint-André-de-Boëge - donne son accord et approuve la convention de principe signée entre les trois parties (Commune - Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges - Association Communale de Chasse Agréée de Saint-André-de-Boège) pour organiser la suite de cette reprise en particulier permettre à l'Association de Chasse Communale de Saint-André-de-Boëge de bénéficier d'un droit de chasse partiel et peut être de créer une structure juridique qui puisse officialiser ce dernier volet de l'accord (Constitution d'une Association Intercommunale de Chasse Agréée ou autre) - demande le retrait de 39 parcelles contigües situées sur la commune de Saint-André-De-Boëge pour une surface de 118 hectares 69 ares et 10 centiares, à savoir les parcelles :

PARCELLES	LIEUX DITS	SUPERFICIE
A 7	La Joux	6 a 48 ca
A 9	La Joux	1 ha 43 a 98 ca
A 10	La Joux	3 ha 10 a 42 ca
A 11	La Joux	13 ca
A 12	La Joux	9 ha 88 a 37 ca
A 13	La Joux	59 a 70 ca

A 14	La Joux	10 ha 95 a 93 ca
A 15 J	La Joux	3 ha 25 a 20 ca
A 15 K	La Joux	3 ha 50 a
A 1207	Crêt Monnet	20 a 93 ca
A 1225	Les Genévriers	5 a 35 ca
A 1361	Parfan	18 a 94 ca
A 1383 J	La Joux	5 ha 48 a 51 ca
A 1383 K	La Joux	5 ha 48 a 51 ca
A 1387	La Joux	1 ha 81 a 79 ca
A 1390	La Joux	13 a 52 ca
A 1391	La Joux	77 a 84 ca
A 1392	La Joux	2 a 80 ca
A 1393	La Joux	1 ha 75 a 19 ca
A 1394 J	La Joux	2 ha 99 a
A 1394 K	La Joux	4 ha
A 1395	La Joux	14 a 42 ca
A 1396	La Joux	5 ha 40 a 88 ca
A 1399	La Joux	28 a 10 ca
A 1400 J	La Joux	20 ha 73 a 94 ca
A 1400 K	La Joux	29 ha 92 a 14 ca
A 1924	Les Mouilles Rousses	86 a 16 ca
A 1925	Les Mouilles Rousses	86 a 16 ca
A 1926	Les Mouilles Rousses	86 a 16 ca
A 3149	La Joux	65 a 25 ca
A 3151	La Joux	45 a 83 ca
A 3157	La Joux	72 a 28 ca
A 3158	La Joux	3 a 53 ca
A 3160	La Joux	16 a 13 ca
A 1362	Parfan	20 a 88 ca
A 1401	La Joux	9 a 78 ca
A 1404	Parfan	13 a 48 ca
A 1406	Parfan	44 a 39 ca
A 1929	Parfan	97 a

du territoire de chasse de l'Association Communale de Chasse Agréée de Saint André et de récupérer ce droit de chasse au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée de Fillinges - conformément à la réglementation, charge Monsieur le Maire de solliciter les arrêtés correspondants à Monsieur le Préfet, du suivi de ce dossier et de toutes les formalités nécessaires.

# 20° - Décompte définitif travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication opération : Arpigny - tranche 2

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de Monsieur PELISSIER Philippe - Premier Adjoint - et l'exposé de Monsieur Le Maire - prend acte et approuve le décompte définitif de travaux du programme précité réalisés pour le compte de la commune, dont la dépense totale est arrêtée à la somme de 313 712 € 40 dont 310 708 € 37 remboursables sur annuités et 3 004 € 03 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres - approuve et confirme son engagement de rembourser la quote-part s'élevant à 313 712 € 40 dont 310 708 € 37 sous forme de 20 annuités et 3 004 € 03 correspondant aux frais généraux remboursables sur fonds propres - autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités et à procéder au remboursement des sommes dues au Syndicat.

### 21° - Informations sur les avancements des travaux des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un rapide exposé sur les travaux des différentes commissions municipales.

22° - Questions diverses Sans objet